

ARRETE N° 1079 / DDE

portant réglementation de la circulation sur la
route nationale n° 1
sur le territoire de la commune de la POSSESSION

direction
départementale
de l'équipement



service
gestion
de la route
subdivision
voies rapides

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le code de la route et notamment l'article R 411
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992)
- VU** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature
- VU** l'avis du service des routes
- VU** l'avis de monsieur le maire de La Possession
- VU** la demande de l'entreprise LEBON Richard.
- SUR** proposition du directeur départemental de l'Equipement.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle d'accès de la RN1 à la rue Raymond Mondon et à la RD41 au PR 13+000, commune de la Possession pour permettre la réalisation des travaux d'extension du collecteur des eaux usées de la ravine à Malheur

ARRETE

43 rue Léopold Rambaud
BP 39
97491 sainte clotilde
cédex
téléphone :
0262 94 81 00
télécopie :
0262 21 33 02
mél. @equipement.gouv.fr

ARTICLE 1 La circulation sur la bretelle d'accès de la RN1 à la rue Raymond Mondon et à la RD 41 au PR 13+000, dans le sens Saint Paul/La Possession, sera interdite, **du mardi 3 mai 2005 au lundi 16 mai 2005 de 8h30 à 16h00, hormis le jeudi 5 mai 2005 et les dimanches 8 et 15 mai 2005.**

Pour les usagers provenant de la RN 1, dans le sens Saint Paul/La Possession, une déviation sera mise en place par la collectrice, sortie des Lataniers en direction de la mairie de La Possession, après l'échangeur Port Est.

ARTICLE 2 La mise en place de la signalisation, qui sera conforme à l'instruction interministérielle, sera effectuée par l'entreprise LEBON Richard, sous le contrôle de la DDE SGR/Subdivision Voies Rapides.

La fermeture de la bretelle de sortie RN1/Rue Raymond Mondon et l'apposition de la signalisation de déviation aux Lataniers seront assurées par la DDE SGR/Subdivision Voies Rapides.

ARTICLE 3 Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 4 le secrétaire général de la préfecture de la Réunion
le directeur départemental de l'Équipement
le colonel commandant le groupement de gendarmerie du sud de l'Océan Indien
le directeur départemental de la sécurité publique à la Réunion
le directeur du service des routes
le maire de la commune de la Possession
le directeur de l'entreprise LEBON Richard

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Saint-Denis, le **3 MAI 2005**

Pour le préfet de la Région et du Département de la Réunion
et par délégation,

Le Directeur Départemental de l'Équipement

Pour le directeur

Le directeur Adjoint-Aménagement-Ville

Signé

Daniel NICOLAS